

**extrait**  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt, le douze novembre, le Conseil Municipal de la commune de REVEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame BOURDELAIN Coralie, Maire.

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

En exercice : 15

Qui ont pris part au vote : 14

**Présents : Coralie BOURDELAIN, Patrick HERVE, Sandrine GAYET, Vincent PELLETIER, Mireille BERTHUIN, Dominique CAPRON, Stéphane MASTROPIETRO, Anne Izabelle, Caroline DRIOL, Cathy PELOSO, Thierry RUTGE, Frédéric GEROMIN, Astrid BOUCHARD, Antoine CREZE**

**Procurations : sans objet**

**Absents : Christophe CORBET**

Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Il a été, conformément aux dispositions de l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Patrick HERVE, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Date de la convocation : 6 novembre 2020

**Délibération n°6 : Indemnités de fonction du conseiller municipal délégué**

Vu la délibération n°2020-06 du 6 novembre 2020 portant création d'un poste de conseiller municipal délégué,

Considérant que dans les communes de moins de 100 000 habitants, le Conseil municipal peut voter, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale l'indemnisation d'un conseiller municipal délégué,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** l'indemnité de fonctions du conseiller municipal délégué à 6% de l'indice brut 1027, payable mensuellement ;
- **ACCEPTE** la proposition globale des indemnités de fonctions comme suit et ce à compter du 1er décembre 2020 :

FONCTION	NOM PRENOM	MONTANT MENSUEL BRUT	POURCENTAGE INDICE 1027
Maire	Bourdelain Coralie	2006,93€	51,6
1er adjoint	Hervé Patrick	770,10€	19,8
2ème adjoint	Gayet Sandrine	770,10€	19,8
3ème adjoint	Pelletier Vincent	770,10€	19,8
Conseiller délégué	Mastropietro Stéphane	233,36€	6

DIT que les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

Ainsi fait et délibéré à Revel, le 12 novembre 2020

Pour extrait certifié conforme

Coralie BOURDELAIN  
Maire de Revel

